



Concepteur/trice et rédacteur/trice (BF)

Remplace: INFOformation&profession «Concepteur/trice et rédacteur/trice (BF), projet» du 06.11.2024.

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel approuvé par le SEFRI le 28 novembre 2024.
- ▷ Le règlement du 25 juin 2021 concernant l'examen professionnel de rédacteur/trice publicitaire (BF) est abrogé.

Description brève

Les concepteurs/trices et rédacteurs/trices développent, créent et mettent en œuvre des mesures de communication dans le domaine de la création. Ils/elles élaborent essentiellement des concepts et des textes pour des applications en ligne et hors ligne. Ils/elles disposent de connaissances de base et de compétences pratiques dans la création d'images et de contenus audio. Les concepteurs/trices et rédacteurs/trices travaillent pour des entreprises ou des agences, en premier lieu dans les domaines du marketing, de la communication et de la publicité. Ils/elles peuvent également travailler à titre indépendant sur la base de mandats. Leurs employeurs ou leurs mandants sont des entreprises, des agences, des organisations à but non lucratif, des institutions de formation ou des organismes publics. Les mandats visent explicitement à communiquer des messages orientés vers les groupes cibles des mandants.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association responsable du brevet fédéral de conceptrice et rédactrice/concepteur et rédacteur

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) sont titulaires de l'un des certificats/brevets/diplômes suivants:
 - certificat fédéral de capacité d'employé/e de commerce
 - certificat fédéral de capacité sanctionnant une formation de base de trois ans au minimum dans une profession liée au graphisme
 - certificat fédéral de capacité sanctionnant une formation de base de trois ans au minimum dans une profession de la vente
 - certificat fédéral de capacité de médiamaticien/ne
 - certificat fédéral de capacité d'interactive media designer
 - brevet d'un examen professionnel ou diplôme d'un examen professionnel supérieur pour une profession commerciale
 - diplôme d'une haute école spécialisée, d'une haute école ou d'une école supérieure dans le domaine commercial
 - brevet de spécialiste en communication, relations publiques, marketing ou vente et pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en marketing et rédaction dans au moins un des domaines de la communication commerciale (publicité), des relations publiques, du journalisme, du marketing, de la vente, du marketing direct, du graphisme, de la médiamatique, du marketing en ligne, des réseaux sociaux ou de l'interactive media design

ou

- b) un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou une qualification équivalente et disposant d'au moins trois ans de pratique professionnelle avec une expérience en marketing et en rédaction dans au moins un des domaines de la communication commerciale (publicité), des relations publiques, du journalisme, du marketing, de la vente, du marketing direct, du graphisme, de la médiamatique, du marketing en ligne, des réseaux sociaux ou de l'interactive media design.

Examen

L'examen comprend les épreuves ci-après: 1) rédaction créative (écrit), 2) orthographe, grammaire, ponctuation (écrit), 3) rédaction (écrit), 4) travail de projet: développer un concept orienté vers la pratique (écrit, établi au préalable), 5) présenter le travail de projet: présentation, interrogation et discussion autour de tous les domaines de compétence (oral), 6) bases du marketing et outils de communication (oral), 7) recherche et aspects juridiques (oral).

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Concepteur/trice et rédacteur/trice avec brevet fédéral
- Konzepter/in und Texter/in mit eidgenössischem Fachausweis
- Ideatore/trice e redattore/trice di testi con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Concept Designer and Writer, Federal Diploma of Higher Education

Dispositions transitoires

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 25 juin 2021 ont la possibilité, de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour en savoir plus

Association responsable du brevet fédéral de conceptrice et rédactrice/concepteur et rédacteur

www.texterin-texter.ch